



2023/02

Décision certifiée exécutoire  
Reçue par le représentant  
De l'Etat, le 19.01.2023  
Publiée et Notifiée  
Le 19.01.2023  
Le Président,

Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 02/2023

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 43/2020/ADM du 15  
juillet 2020

portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

*OBJET : Prolongation de la dispense du paiement du loyer - 19 rue Pierre et Marie Curie à Migennes*

*Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise*

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 43/2020/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la décision du Président 45/2022 portant location de deux appartements aux époux DE CARVALHO

*Considérant la location à Monsieur et Madame DE CARVALHO de deux appartements situés 19 rue Pierre et Marie Curie dont ils ont pris possession en aout 2022.*

*Considérant que la date de commencement de leurs activités a été retardée.*

*Considérant qu'il apparait nécessaire de prolonger la dispense du paiement du loyer, initialement prévu au 30 septembre.*

### DÉCIDE

*ARTICLE 1 : dit que le preneur sera donc dispensé du paiement de loyer jusqu'au 31 mars 2023 inclus.*

*ARTICLE 2 : modifie en conséquence, par un troisième avenant, le 1, A de l'article IV des deux baux.*

*Fait à Migennes, le 6 janvier 2023*

*Le Président,*

*F. BOUCHER*